



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 août 2025

Restitution de trois crânes sakalava provenant de Madagascar par les autorités françaises aux autorités malgaches

Rachida Dati, ministre de la Culture de la République française et Volamiranty Donna Mara, ministre de la Communication et de la Culture de la République de Madagascar, en présence de Thani Mohamed-Soilihi, ministre délégué chargé de la Francophonie et des Partenariats internationaux de la République française, ont présidé ce matin la cérémonie de remise matérielle de trois crânes sakalava originaires de Madagascar, dont celui présumé du roi Toera, conservés dans les collections nationales françaises et affectés au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

À la suite de la demande de restitution de restes humains formulée le 27 mai 2022 par la République de Madagascar et en application de la loi n°2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, le décret n°2025-309 du 2 avril 2025 portant restitution de restes humains à la République de Madagascar, publié au *Journal officiel de la République française* du 3 avril 2025, a autorisé la restitution des trois crânes et a prescrit que leur transfert matériel intervienne dans un délai d'un an à compter de la date de la publication de ce décret, à savoir avant le 3 avril 2026.

En conséquence, les ministres ont convenu d'organiser la cérémonie de remise matérielle ce 26 août 2025.

À cette occasion et mesurant la portée symbolique d'un tel acte de restitution, la ministre Rachida Dati s'est particulièrement réjouie, de même que le ministre délégué Thani Mohamed-Soilihi, que la première application complète du nouveau cadre juridique adopté par la France, qui rend possible, en dérogeant au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises, la restitution de restes humains à des fins funéraires, bénéficie à Madagascar. Les ministres français ont rappelé que cette cérémonie s'inscrivait dans la dynamique voulue par le président de la République dès 2017, faisant des restitutions un enjeu d'apaisement des mémoires entre la France et ses partenaires africains, comme il l'avait rappelé lors de sa visite d'État à Madagascar les 23 et 24 avril 2025. Les ministres ont souligné que cette restitution incarnait la volonté partagée par la France et Madagascar de regarder l'Histoire avec lucidité, au service de la réconciliation et de la transmission.

Les ministres ont par ailleurs salué de concert la qualité des travaux du comité scientifique conjoint installé en leur présence à Paris le 3 octobre 2024, conformément à la procédure désormais prévue par le code du patrimoine français, en vue de documenter et de tracer de la manière la plus précise possible les trajectoires historiques de ces trois restes humains et le contexte historique de violence coloniale dont ils sont issus.

Les ministres ont remercié les membres du comité scientifique pour leur engagement, qui a permis de disposer, dans un délai restreint, du rapport argumenté nécessaire à la procédure

de restitution. Ce rapport a permis d'établir que les critères de la loi du 26 décembre 2023 étaient bien remplis et permettaient cette restitution.

Les deux ministres ont signé conjointement durant la cérémonie l'acte de transfert de propriété et de remise matérielle qui achève la procédure de restitution par la République française à la République de Madagascar de ces restes humains.

Au cours de la cérémonie, Rachida Dati et Thani Mohamed-Soilihi ont souhaité remercier les parlementaires qui ont présidé à l'évolution majeure du droit patrimonial français en adoptant la loi du 26 décembre 2023, en soulignant en particulier le rôle des sénateurs Catherine Morin-Desailly, Max Brisson et Pierre Ouzoulias et du député Christophe Marion, ainsi que le Conseil d'État qui a traité avec toute l'attention requise ce premier dossier de restitution de restes humains qu'elle lui a soumis.

Pour Madagascar, la ministre de la Communication et de la Culture Volamiranty Donna Mara a rappelé que cette restitution est une concrétisation de la promesse faite par Son Excellence Monsieur le président de la République Andry Rajoelina le 6 novembre 2020 dans sa politique de valorisation du capital humain à travers le renforcement de l'identité culturelle malagasy. Elle a exprimé, au nom du Gouvernement de Madagascar et du peuple malagasy, ses remerciements les plus sincères au Gouvernement français et aux membres du Comité scientifique ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet instant de mémoire partagée, témoignage de l'amitié profonde entre le peuple français et le peuple malagasy. Cette cérémonie qui était la première dans la mise en œuvre de la loi française n°2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques ouvre la voie à une nouvelle ère de coopérations culturelles, scientifiques et diplomatiques fondées sur le respect mutuel et une mémoire partagée.

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Mél : service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr